

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

### **Avis de vacance de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et des populations de Saint-Pierre-et-Miquelon**

NOR : PRMG1031368V

L'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon est à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cet emploi à pourvoir dans les conditions prévues par le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

#### *Intérêt du poste*

Diriger une administration déconcentrée de l'Etat à caractère interministériel, animer et coordonner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des relations du travail (dialogue social et droit du travail), de l'insertion professionnelle et du développement de l'emploi, de la protection des populations (régulation concurrentielle des marchés, protection et sécurité des consommateurs) et de la cohésion sociale (jeunesse, culture et vie associative, sport et développement des pratiques de loisir et action sociale).

Le directeur sous l'autorité du préfet de la collectivité assure dans ses domaines de compétences les articulations nécessaires entre services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre les missions qui lui sont confiées.

Le directeur a un rôle d'expert auprès du préfet de la collectivité pour l'ensemble des politiques publiques menées au sein de sa direction, il participe à la définition des stratégies territoriales, propose des objectifs et des priorités d'actions en tenant compte des enjeux locaux.

#### *Missions*

L'ensemble des missions ci-après mentionnées seront déclinées sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et feront l'objet d'une information régulière à son attention :

- organiser la structuration, le management et la mise en place administrative et fonctionnelle de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ;
- définir les orientations, objectifs stratégiques et indicateurs de suivi de la DCSTEP conformément aux priorités budgétaires, administratives et techniques nationales et territoriales ;
- mettre en œuvre localement les politiques publiques dont la direction a la charge et prendre par délégation préfectorale, les décisions et actes administratifs correspondant ;
- animer, sur ces politiques, la concertation nécessaire avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels ainsi que le tissu socioéconomique et associatif ;
- élaborer le budget de la DCSTEP, gérer les budgets en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), contrôler et suivre l'exécution budgétaire, évaluer les résultats de la performance ;
- diriger, animer et assurer la gestion des ressources humaines de proximité et le dialogue social de la DCSTEP en lien avec les services déconcentrés concernés ;
- assurer la représentation externe de la direction.

Enfin, le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population devra s'assurer dans la période de mise en place des directions, de la continuité des services de l'État.

#### *Compétences*

Expérience de préfiguration et ou d'encadrement dans tout ou partie des services de la DCSTEP.

Expérience professionnelle dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par la DCSTEP.

Aptitude à organiser et diriger un service, conduire le changement, à travailler en réseau, facultés d'adaptation.

Capacités à : écouter, analyser, mobiliser, négocier.

Force de conviction, lecture prospective et intelligence de situation.

Animer des équipes pluridisciplinaires et interministérielles.

Aptitude à la communication et au dialogue social, esprit d'ouverture.

Capacité à gérer les crises ou événements à caractère exceptionnel.

Forte disponibilité.

Connaissance du système administratif et des organisations publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être transmises dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de département.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae*, un état de services et le dernier arrêté de situation administrative.

*Personnes à contacter*

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Jean-Régis BORIUS, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (téléphone : 05-08-41-10-10, mél : jean-regis.borius@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr) ;

M. Jean-Jack FEVE, chef de cabinet du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (téléphone : 05-08-41-10-03, mél : jean-jack.feve@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr).